

ARRETE N°2022.08.51A

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 et R.2122-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président telle que prévue à l'article L.5211-10 précité du C.G.C.T. ;

Vu l'organigramme de Montélimar-Agglomération ;

Considérant qu'il convient d'utiliser tous les moyens et prendre toutes les mesures autorisées par la loi et la réglementation visant à l'efficience de la Médiathèque dans l'exécution de ses missions ;

ARRÊTE :

Article 1° : L'arrêté n°2021.12.68A du 10 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Chantal BRUNEL, responsable du service Espace Adulte de la Médiathèque, est abrogé.

Article 2° : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel WONG MAN WAN, directeur de la Médiathèque, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000,00 € H.T. pouvant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les marchés publics de fourniture de livres non scolaires pouvant, en application de l'article R.2122-9, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans la limite d'un montant annuel de 65 000,00 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les actes relatifs aux opérations de vérification (qualitative et quantitative) de l'exécution des prestataires et des fournitures par les cocontractants de Montélimar-Agglomération à l'exclusion des décisions après vérification ;
- Les bons de livraison et les certifications de service fait ;
- Les lettres de relance pour impayé (envoi simple ou en recommandé avec accusé de réception) ;

- Les réponses aux demandes de stage ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour assurer la protection des biens et intérêts de Montélimar-Agglomération ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les déplacements des agents de la direction à l'intérieur du territoire de Montélimar-Agglomération qui n'ouvrent pas droit à remboursement de frais ;
- Les congés annuels, RTT, congés exceptionnels, récupérations et autorisations d'absence des agents de la direction ;
- Toutes correspondances courantes à caractère technique, administratif ou financier ne portant pas décision autre que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Article 3° : En cas d'absence de Monsieur Michel WONG MAN WAN, directeur de la Médiathèque de Montélimar-Agglomération, la délégation de signature est donnée à Madame Chantal BRUNEL, responsable du service Espace Adulte.

Article 4° : La délégation de signature objet du présent arrêté s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de Montélimar-Agglomération.

Article 5° : Monsieur le Directeur Général des Services de Montélimar-Agglomération est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 6° : Le présent arrêté sera notifié à monsieur Michel WONG MAN WAN, directeur de la Médiathèque de Montélimar-Agglomération et copie adressée à :

- Monsieur le préfet de la Drôme,
- Madame la Trésorière Principale de Montélimar,
- Madame Chantal BRUNEL responsable du service Espace Adulte.

Fait à Montélimar, le

26 AOUT 2022



Président,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Michel WONG MAN WAN